

« S'il existe incontestablement une morale humaine indépendante de la morale religieuse, la République a intérêt à ce qu'il existe aussi une réflexion morale inspirée de convictions religieuses. D'abord parce que la morale laïque risque toujours de s'épuiser ou de se changer en fanatisme quand elle n'est pas adossée à une espérance qui comble l'aspiration à l'infini. Ensuite et surtout parce qu'une morale dépourvue de liens avec la transcendance est davantage exposée aux contingences historiques et finalement à la facilité. »

(Nicolas Sarkozy, Discours de Latran, 20 décembre 2008)

contingences historiques et finalement à la facilité. » Il serait, naturellement, fort intéressant de reprendre, terme à terme, ces affirmations, ainsi d'ailleurs que le reste de son discours pour en démonter l'orientation idéologique, et les contrevérités historiques et philosophiques. Ayant déjà effectué ce travail dans un ouvrage², je me bornerai ici à relever l'incongruité globale du propos pour mieux clarifier, par contraste, le rapport actuel de la morale laïque aux morales religieuses et/ou convictionnelles.

Morale laïque et morales convictionnelles

Deux structures argumentatives forment le soubassement de la prise de position présidentielle : d'une part il existe deux morales (« la morale laïque » et la « morale religieuse »), mises sur le même plan ; d'autre part, la « morale religieuse » constitue le modèle à suivre pour la « morale laïque ». Ce modèle est aussi son horizon inatteignable : la morale laïque de « l'instituteur » pourra (et doit) « se rapprocher » de la morale religieuse, mais elle ne saura jamais aussi bien « transmettre des valeurs ». Cela dans le contexte d'une vision intemporelle du « bien » et du « mal ». Il faut donc d'abord souli-

gner l'asymétrie structurelle qui existe entre la morale laïque et les morales convictionnelles³. Le singulier s'impose pour désigner la première et le pluriel pour les secondes. En effet, nous ne sommes plus au Moyen-Âge, avec la fameuse distinction entre « pouvoir temporel » et « pouvoir spirituel ». Dès la fin du XVII^e, John Locke, le premier grand théoricien de la séparation État-Églises, indique que, contrairement à l'État qui comporte un aspect coercitif, l'Église doit être une association « volontaire », où on entre et dont on sort librement, ce qui la rend forcément plurielle.⁴ La nature et la fonction d'une morale laïque et de morales convictionnelles sont donc différentes. La morale laïque n'est évidemment pas la morale des « sans religion », elle est la morale partagée de toute société dont le lien social ne comporte aucune dimension religieuse obligatoire⁵. Elle doit donc rester neutre face aux « transcendants » et son lien avec la « contingence historique » qui semble la fragiliser constitue en fait sa force, car il lui permet de changer plus facilement que des morales convictionnelles. « Une morale laïque, écrit le philosophe belge Guy Haarscher, [doit permettre] à des individus qui pensent différemment à propos du sens ultime de la vie [et de bien d'autres choses encore. J. B.] de se rassembler dans une communauté de citoyens. » Il faut donc soigneusement éviter le danger de « l'arrimage de la laïcité à une tradition particulière, se prétendant universelle, comme l'athéisme (...) ou à l'inverse la sainte alliance des confessions. »⁶

La « morale de l'instituteur » ne peut donc en aucun cas être mise sur le même plan que celle du « curé », du « pasteur » (du rabbin, de l'imam, du franc-maçon, de l'humaniste,...).

Elle ne doit pas lui être comparée, car elle n'est pas comparable : vu son rôle, il est heureux pour la démocratie qu'il lui manque « la radicalité du sacrifice » et le « charisme d'un engagement » (pour reprendre les propos sarkoziens).